



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT AIRTEL PRÉPAYÉ

Article 1 : DEFINITIONS

Les mots utilisés dans ce contrat se définissent comme suit :
Contrat d'abonnement : Donne accès au service de radiotéléphonie publique. Il se traduit par l'attribution d'un numéro d'appel et la remise d'une carte SIM à activer.

Airtel : Désigne le fournisseur de prestations et matériels de téléphonie mobile et désigne la marque commerciale retenue par Airtel Gabon SA pour commercialiser son système de radiotéléphonie numérique GSM/GPRS/EDGE/3G/4G.

ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
DGCC : Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation
Client : la personne signataire du présent contrat.

Service : Fourniture de prestations présentes ou futures de téléphonie mobile.
Carte SIM (Subscriber Identity Module) : Carte à microprocesseur, elle constitue un module qui identifie techniquement et de façon individuelle le client sur l'ensemble du réseau des télécommunications quel que soit le terminal utilisé pour émettre et recevoir des communications ou des informations.

Pack SIM : Ensemble qui contient une carte SIM (ou puce) et une carte prépayée.
Pack téléphone : Ensemble qui contient un pack SIM, un terminal GSM à la norme 900, une batterie et un chargeur.

Code PIN (Personal Identification Number) : numéro d'identification personnel qui protège la carte SIM contre toute utilisation non autorisée.
Code PUK (Personal Unlocking Key) : clé personnelle de déblocage nécessaire pour changer un code PIN bloqué.

EDGE (Enhanced Data rates for Global Evolution) : désigne la norme de téléphonie qui a suivi le GPRS. EDGE est considéré comme une technologie pré 3G.
GSM (Global System for Mobile communications) : désigne le service de radiotéléphonie mobile (mode circuit).

GPRS (General Packet Radio Service) : désigne la norme de transmission de données en mode paquet.
Internet : ensemble de réseaux de tailles variées interconnectés entre eux grâce à un protocole, IP (Internet Protocol) et permettant l'offre et l'utilisation de très nombreux services.

LTE (Long Term Evolution) : désigne la norme de téléphonie qui a suivi la 3G. C'est l'une des technologies de téléphonie mobile de quatrième génération (4G) qui permet d'accéder à l'internet très haut débit avec son téléphone mobile.

SMS : (Short Message Service) permet au Client de recevoir ou d'envoyer à toute autre personne disposant d'un téléphone mobile, un message écrit de 160 caractères maximum. L'envoi d'un SMS s'effectue à partir du téléphone mobile du Client ou par l'intermédiaire d'un service de l'Opérateur de Réseau.

MMS (Multimedia Message Service) permet au Client de recevoir ou d'envoyer des messages composés d'images et/ou de textes et/ou de sons. L'envoi d'un MMS par le Client s'effectue depuis un téléphone mobile compatible MMS vers un autre téléphone mobile compatible MMS.

High Speed Uplinklink Packet Access (HSPA+) : Accès en mode paquet à grande vitesse en voie montante (en émission). Optimisation de l'HSPA+ sur la voie montante avec des débits pratiques de 1,2 Mbit/s (version 6) et des débits descendants pratiques de 7,2 Mbit/s (version 6).

Article 2 : OBJET

Le présent contrat d'abonnement est un contrat d'adhésion. Il a pour objet de définir les conditions de fourniture de service de téléphonie mobile au client par Airtel Gabon. Le service de téléphonie mobile d'Airtel Gabon est un service de radiocommunications permettant au client à titre principal, dans la zone de couverture du réseau GSM/GPRS/EDGE/3G/4G, d'émettre et de recevoir des appels téléphoniques (voix) et de naviguer sur internet (data) et à titre secondaire des services à valeur ajoutée tels que Foralls internet, Foralls SMS, SMS vocaux, souscription à des jeux.

Article 3 - ENTREEE EN VIGUEUR, DUREE DU CONTRAT ET DELAI DE VALIDITE DES CARTES PRE-PAYEES ET DU COMPTE CLIENT

3.1 Le contrat prend effet à compter de la date de mise en service de l'abonnement par l'activation de la carte SIM.
3.2 Cette prise d'effet ne peut avoir lieu qu'à la réception par Airtel du contrat signé et de l'ensemble des pièces requises à l'article 4 infra.

3.3 Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée.
3.4 A l'achat d'une carte SIM, le souscripteur dispose d'un délai d'activation de trente (30) jours. Passé ce délai, AIRTEL se réserve le droit de résilier le présent contrat, et de réattribuer le numéro.

3.5 Le délai de validité des cartes prépayées est de un (01) an à compter de la date de production. Cependant, pour éviter la désactivation du client sur le réseau AIRTEL, l'abonné devra, au moins tous les 90 jours, respecter l'une ou l'autre des obligations ci-après :

• Envoyer un appel payant ;
• Envoyer un SMS payant ;
• Recharger son compte ;
• Les appels ou SMS émis vers les numéros gratuits ne sont pas considérés comme étant de nature à maintenir l'abonné sur le réseau.

3.7 Au cas où l'abonné ne se soumettrait pas aux conditions ci-dessus mentionnées, AIRTEL se réserve le droit d'attribuer la carte prépayée au client qui en formule la demande au moyen du procédé dénommé « recyclage ».

3.8 En cas de recyclage, AIRTEL n'accordera aucun droit ni indemnité au profit de l'abonné qui aura perdu le bénéfice de sa ligne faute de l'avoir pas respecté les conditions de présent article.

3.9 Pour assurer un meilleur suivi et sécurité de sa base d'abonnés, airtel introduit la limitation du nombre d'activation de sim avec une même pièce d'identité au nombre de cinq (5).

Article 4- CONDITIONS D'ACCES

L'accès aux services de téléphonie fournis par Airtel est assujéti à la souscription d'un abonnement dans ses boutiques "Shop" ou chez ses Distributeurs agréés. Pour ce faire, le prospect intéressé par un abonnement chez Airtel devra se soumettre à l'obligation d'identification en fournissant les documents suivants :

Pour les Personnes physiques :
Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité retenue dans le préambule du protocole de contrôle de l'identification des abonnés du 25 Mai 2012 signé avec l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP).

Pour la personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle (Commerçants, artisans, professions libérales...) et la personne morale de droit privé :

- Copie de la fiche client ;
 - Extrait RCCM (K-Bis) ;
 - Un justificatif d'identité de la personne dûment mandatée pour souscrire le contrat d'abonnement au nom de la personne morale ;
 - un relevé d'identité bancaire au nom du commerçant ou de la personne morale.
- Pour la personne morale de droit public :
- Une pièce officielle attestant de la qualité pour agir de la personne physique mandatée pour souscrire le contrat ;
 - Un justificatif d'identité de cette personne physique.

Article 5 : MISE A DISPOSITION DE LA CARTE SIM

Lors de l'abonnement aux services d'Airtel, le client reçoit une carte Sim lui permettant d'accéder au réseau et services d'Airtel, ainsi que l'usage d'un numéro d'appel associé. De plus, il lui est communiqué un code confidentiel initialisé à xxx que le client peut changer à tout moment et un code de déblocage (PUK) permettant de débloquent la carte Sim en cas de réalisation de xxx codes confidentiels erronés. Le client est informé que s'il compose plus de xxx fois un code de déblocage erroné, la carte Sim sera hors d'usage. Ces codes permettent au client de protéger l'utilisation de sa carte Sim. Le client doit donc s'assurer de la liste des normes suivantes : GSM, GPRS, EDGE, 3G et 4G.

Airtel, GABON SA est son propriétaire de la carte Sim. En conséquence, le client ne peut la céder, la louer, la détruire ou la dégrader de quelque manière que ce soit. De même, le client s'interdit toute duplication de la carte Sim. Il se réserve le droit de changer les numéros MSISDN à sa propre discrétion. AIRTEL ne peut être redevable d'aucun frais découlant de ce changement de numéro. En conséquence, le souscripteur ne peut faire aucune réclamation.

En cas de perte ou de vol de la carte Sim, le client s'engage à en informer Airtel Gabon SA en appelant :

- le Service Client en appelant le 111, tout 25F
- « en se rendant dans une boutique airtel ou chez un distributeur agréé

Dès qu'il en est informé, Airtel Gabon SA procède au blocage de la carte Sim et à la suspension de la ligne correspondante afin de prévenir toute utilisation frauduleuse. Soixante (60) jours seront accordés au Client pour réactiver sa ligne au moyen du procédé dénommé la reconfiguration. Si le client ne se soumet pas à ces exigences, il sera tenu pour responsable de l'usage qui en sera fait jusqu'à désactivation de la ligne.

Article 6 - OBLIGATIONS D'AIRTEL

Au titre du présent contrat, Airtel :

- a l'obligation d'assurer au client l'accès à ses services au moyen de la carte Sim. Cette obligation ne consiste pas à lui fournir l'équipement terminal qui, le cas échéant, doit faire l'objet d'un contrat distinct ;
- doit prendre toutes les mesures nécessaires pour le maintien de la continuité, de la disponibilité, de la permanence et de la qualité du service. Toutefois, les communications passées avec une carte Sim localisée à l'étranger, sont subordonnées à la conclusion par Airtel Gabon SA des accords nécessaires avec les exploitants des réseaux de télécommunications concernés ;
- doit mettre en oeuvre les mesures nécessaires, dans l'état des techniques existantes, en vue d'assurer la sécurisation des accès au réseau et de prévenir ainsi les accès frauduleux au réseau ;

• Collaborer avec l'Autorité Judiciaire, les forces de sécurité et de défense ;
Airtel Gabon SA attire l'attention du client sur l'information complète qui lui est remise concernant les conditions d'utilisation de la carte Sim, les capacités du service, les différentes options d'abonnement, et les conditions tarifaires.

Airtel Gabon SA ne peut être tenu responsable :

- des avaries de propagation des ondes électromagnétiques entraînant des perturbations ou des indisponibilités techniques et rendant l'accès aux services souscrits et/ou la transmission des communications difficiles voire impossibles, et d'une manière générale par suite de cas fortuits ou de force majeure tel que défini à l'article 1.1 ;
- des défaillances du service de moins de xxx jours ouvrés consécutifs, notamment en cas de travaux d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension décidés par Airtel Gabon SA, sur des installations de son réseau ;

• En cas de dysfonctionnement de la carte sim utilisé par le client dans lequel il introduit la carte prépayée ;
• En cas de mauvaise utilisation de la carte sim ;

• En cas de mauvaise utilisation par le client ou ses correspondants des services d'Airtel ;
• En cas de limitation de couverture du réseau Airtel ;

• Des interruptions du service de radiotéléphonie résultant de la cessation de l'exploitation par Airtel Gabon d'une bande de fréquence sur décision de l'autorité publique.

Article 7 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client est seul responsable de la conservation et de l'utilisation de la carte Sim qui lui a été remise par Airtel ou son distributeur agréé, et des conséquences qui en résultent. Conformément à l'article 65 de la loi n°005/2001 du 27 Juin 2001 portant réglementation du secteur des télécommunications en République Gabonaise et à l'article 1704B du 27 Juin 2004 fixant les règles d'homologation des équipements terminaux, des réseaux et des installations radiotélégraphiques des télécommunications, le client s'engage à n'utiliser ou ne faire utiliser que des terminaux aux normes agréées par le Guichet Unique de l'Autorité des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP). Le souscripteur s'engage à prévenir AIRTEL de tout changement d'adresse dans un délai de 7 jours. Tout transfert de propriété doit être notifié au Service Client qui fixe les termes de conditions de changements.

Pour des raisons de sécurité et en respect de la réglementation obligeant la présence physique du client au moment de l'activation d'une carte sim, Airtel procèdera obligatoirement à la prise de la photographie du client en plus de celle de sa pièce d'identité. Tout client ne souhaitant pas se conformer à cette nouvelle disposition ne pourra acquiescer une carte sim airtel.

Article 8- ABONNEMENT AUX SERVICES

Lister dans cet article les principaux services et/ou offre péréennes d'Airtel Gabon

Article 9 : TARIFICATION ET FACTURATION

Les tarifs des abonnements aux services d'Airtel et le mode de tarification sont contenus dans le barème des prix homologués par la Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation (DGCC) et affiché dans toutes ses Agences.

Article 10 : TRANSMISSION DU CONTRAT ET DU NUMERO D'APPEL ASSOCIE PAR LE CLIENT

Le présent contrat est inextensible et transmissible par le client. Dans le cas où le client souhaiterait céder le bénéfice du numéro de téléphone, et sous réserve de l'accord préalable d'Airtel et du bénéficiaire, le contrat initial est résilié à la date de la cession. Un nouveau contrat est alors conclu entre le bénéficiaire de la cession et Airtel. Cas particulier de la cession de fonds de commerce Airtel admet que la cession du fonds de commerce entraîne au profit du nouvel acquéreur la cession de la jouissance du numéro de téléphone attaché au fonds de commerce sauf :

- pour des raisons objectives liées à des difficultés techniques ;
- si les parties ont délibérément exclu dans l'acte de cession du fonds de commerce le numéro de téléphone comme élément incorporé transmis. Le contrat initialement conclu est alors résilié de plein droit dès que cette information est portée à la connaissance d'Airtel par le cédant ou le cessionnaire. Un nouveau contrat est alors signé entre le nouvel acquéreur et Airtel dans les conditions prévues à l'article 4 du présent contrat.

Article 11 : RESILIATION- MODIFICATION ET SUSPENSION DU CONTRAT

11.1 Résiliation
11.1.1 Après l'expiration des périodes d'activation de 30 jours et de désactivation de 90 jours indiqués aux articles 3.4 et 3.5, le contrat peut être résilié à tout moment par le client sans préavis.

11.1.2 Le contrat peut également être résilié en cas de force majeure ou dans les cas de modification du contrat non acceptée par le client.

11.1.3 L'abonné peut mettre fin à son contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de huit (08) jours. La résiliation de cet abonnement ne donne lieu à aucun droit, ni indemnité.

11.1.4 AIRTEL se réserve le droit à tout moment de résilier le présent contrat lorsque ses intérêts sont mis en péril par le souscripteur ou par un tiers ayant une relation avec le souscripteur pour quelque acte ou fait que ce soit.

11.2 Modification du Contrat
11.2.1 Le présent contrat est un contrat d'adhésion.

11.2.2 Modification à l'initiative d'Airtel : Airtel peut être amené à supprimer une prestation ou à en modifier les conditions matérielles d'utilisation en respectant un préavis de un mois.

11.2.3 Les tarifs sont modifiés après avoir été approuvés par l'ARCEP et homologués par la Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation.

11.2.4 En dehors des cas ci-dessus énumérés Airtel informe le client par écrit de toute modification contractuelle, autre que tarifaire, au moins une semaine avant la date d'application envisagée.

11.2.5 Le client peut alors résilier son contrat à l'occasion des modifications ou suppressions par Airtel des prestations ou du contrat, conformément à l'article 11.2.2.

11.2.6 L'absence de contestation par le client dans un délai de 72 heures après l'entrée en vigueur de la modification vaut acceptation de ces modifications.

11.3 Suspension du contrat
En cas de déplacement ou pour toutes autres raisons que ce soit, le souscripteur peut suspendre sa ligne, à condition d'en informer le Service Client sept (07) jours à l'avance par mail, lettre avec accusé de réception, SMS, Facebook, etc. La suspension ne doit pas excéder cinq (05) mois ; elle sera facturée au tarif en vigueur, payable d'avance. La remise en vigueur de l'abonnement devra intervenir après en avoir informé par fax ou par lettre avec accusé de réception le même service.

Article 12: PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel relatives au client recueillies par Airtel sont traitées dans le cadre de l'exécution des présentes conformément aux dispositions de la loi n° 1/2011 du 25 Septembre 2011 relative à la protection des données à caractère personnel. Ainsi, tout client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant en saisissant le Service Client suivant les coordonnées suivantes :

- Appeler le 111, 25F l'appel
- Ecrire à ServiceClients@gaaairtel.com.

Airtel pourra utiliser ces données dans le cadre d'opérations de marketing direct en adressant au client, par quelque support que ce soit et notamment par courrier électronique, des informations sur ses produits ou services analogues.

Airtel se réserve également le droit :

1. de communiquer ces données aux sociétés du groupe Airtel dans le cadre de la promotion ou de la gestion de divers services de communication électronique du groupe ou de produits.

2. d'utiliser ces données dans le cadre d'opérations de marketing direct, pour communiquer au client, par téléphone ou courrier postal, des offres commerciales de ses partenaires, complémentaires aux produits et services fournis par Airtel.

Dans ces deux hypothèses, si la communication envisagée vers le client est effectuée par courrier électronique, le consentement du client sera recueilli au préalable. Le client autorise Airtel à utiliser les données relatives à sa consommation afin de pouvoir lui proposer les produits ou services d'Airtel pouvant répondre à ses besoins. Les données personnelles du client nécessaires à la réalisation des contrats le liant à Airtel, pourront être transmises à des partenaires commerciaux. Par ailleurs, les données à caractère personnel relatives au client peuvent faire l'objet d'un transfert vers un pays hors du Gabon aux fins de l'exécution des présentes. Le client peut demander l'inscription de ses coordonnées dans une ou plusieurs des listes d'opposition existantes (Liste anti-prospection, Liste Rouge). A défaut d'inscription dans ces listes, les données à caractère personnel du client présentes dans la base de données pourront être cédées à des tiers, notamment à des fins de prospection commerciale.

Article 13 : CAS DE FORCE MAJEURE

Outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit : les intempéries exceptionnelles, les inondations, les incendies, la foudre, les phénomènes d'origine électrique ou magnétique qui perturbent le réseau, les grèves, les attentats, les révolutions législatives à la fourniture de service des télécommunications et, de façon générale, tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1148 du code civil.

Article 14 : RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée auprès du service client d'Airtel Gabon SA : par téléphone aux numéros suivants : 111 ou 077740000 par e-mail via : ServiceClients@gaaairtel.com

Article 15: REGLEMENT DES LITIGES

15.1 Loi applicable
Le présent contrat est régi par le droit en vigueur au Gabon. Pour l'exécution et l'interprétation du présent contrat et ses suites, les parties élisent domicile en leurs sièges sociaux ou domiciles principaux respectifs.

15.2 Règlement amiable
Airtel et le client s'efforceront de régler à l'amiable tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du contrat.

A défaut d'accord entre Airtel et le Client, la Partie la diligente peut saisir le Service Consommateur de l'ARCEP à l'adresse suivante :

15.3 Jurisdicition compétente
Si les préalables amiables envisagés supra ne parviennent pas à étendre le litige naissant, les parties conviennent de soumettre leur différend au Tribunal de Première Instance de Libreville.



CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES AIRTEL MONEY

1. CONTRAT

Le présent Contrat contient les conditions générales régissant l'utilisation des services Airtel money mis à disposition par la Société Airtel money dont l'acceptation constitue un engagement formel de la part du client dès la signature du Formulaire d'enregistrement. Le client s'engage dès lors à se conformer aux présentes Conditions d'Utilisation (contrat d'adhésion) ainsi que celles qui résultent de toutes les conditions générales présentes et ainsi que des modifications ultérieures au titre de l'utilisation des services Airtel money.

2. SERVICES AIRTEL MONEY

Airtel money est un service à valeur ajoutée qui permettra aux abonnés AIRTEL d'utiliser leur téléphone portable comme un porte-monnaie mobile. Il permet en particulier aux clients d'Airtel money d'effectuer des règlements de leurs factures, de Payer des biens et services ; Envoyer et Recevoir de l'argent ; Effectuer des retraits d'argent en espèces ; Acheter du crédit de communications pour leur propre compte ou pour le compte d'un autre abonné ; Gérer leurs comptes en banque. Pour accéder au service Airtel money sur son mobile, le client doit composer *150# ou aller dans le menu Airtel money.

3. TRANSACTIONS AIRTEL MONEY

3.1 Le compte Airtel money du client sera crédité lorsqu'il aura acheté une Valeur électronique ou lorsqu'une Valeur électronique est transférée sur son Compte par un autre Client.

3.2 Toutes les Transactions portant Débit seront effectuées suivant les instructions Airtel money autorisées avec le PIN ou par toute autre méthode qu'Airtel Money pourra mettre en service au besoin.

3.3 Le Client ne pourra effectuer une Transaction Airtel money que dans la limite de la Valeur électronique disponible dans son compte Airtel money. Sachant qu'une part de 1 pour 1 est instituée entre la monnaie électronique et le F.CFA (XAF).

3.4 Le plafond du compte Airtel money ne peut excéder 5 000 000 F CFA.

3.5 Le plafond des transactions Airtel money est de 500 000 F CFA.

4. DEMANDE ET ENREGISTREMENT DE COMPTE.

4.1 Lors de la remise du Formulaire d'Enregistrement, le client est tenu de communiquer son numéro de Téléphone Mobile (MSISDN), une copie de sa Carte d'identité nationale, passeport ou tout autre document administratif permettant son identification (les « Documents d'Identification »).

4.2 Toutes les informations communiquées doivent être complètes et exactes en tous points.

4.3 Airtel money se réserve le droit de refuser d'ouvrir un Compte à l'attention du client si elle n'est pas convaincue de la preuve de l'identité du client.

4.4 L'ouverture de compte à un mineur est soumise à l'accord parental du client.

4.5 L'ouverture d'un compte Airtel money pour son propre compte est strictement interdite aux détenteurs d'abonnement GSM au nom d'une personne morale.

5. ACCEPTATION ET PRISE D'EFFET DES CONDITIONS D'UTILISATION

Le client est réputé avoir accepté les présentes Conditions d'Utilisation qui pourront être amendées au besoin par Airtel money. Ces Conditions d'Utilisation prennent effet (a) lors de la soumission du Formulaire d'Enregistrement ou (b) lors de l'activation initiale du Compte suite à l'utilisation du PIN par défaut. Le client est conclu pour une durée de deux (2) ans, renouvelable par tacite reconduction. L'utilisation de Airtel money est limitée à un compte par porteur quel que soit le nombre de carte SIM détenu par un porteur.

6. SUSPENSION-DECONNEXION-RESILIATION DU COMPTE ET DES SERVICES

6.1 Airtel money sera en droit de suspendre, interdire, restreindre ou mettre fin à la fourniture des Services Airtel money (en tout ou partie) et/ou fermer le Compte Airtel money du client sans encourir une quelconque responsabilité et sans avoir à justifier d'un quelconque motif dans les cas suivants :

6.1.1 Si le client a été déclaré en faillite ou même incapable de payer ses dettes ;

6.1.2 Si le client a été déclaré en faillite ou même incapable de payer ses dettes ;

6.1.3 Si le client a été déclaré en faillite ou même incapable de payer ses dettes ;

6.1.4 Si le client ne se conforme pas aux conditions, légales et réglementaires ou instructions concernant l'utilisation des Services Airtel money, notamment les présentes Conditions d'utilisation ;

6.1.5 Si le client notifie à Airtel money qu'un de ses Equipements mobiles a été perdu ou volé ou que le Code PIN du client a été perdu ou révélé à toute autre personne ;

6.1.6 Si le client découvre ou soupçonne que l'Equipement Mobile, MSISDN ou PIN employé relativement aux Services Airtel money est utilisé d'une manière non autorisée, illégale, inappropriée ou frauduleuse ou pour des activités criminelles (ou a été précédemment utilisé ainsi) ;

6.1.7 Si un organisme national ou international enquête sur une demande ou lorsqu'une procédure pénale a été engagée à l'encontre du client ou pour toute autre raison qui, de l'avis d'Airtel money, jette le trouble sur la réputation commerciale de celle-ci ;

6.1.8 Si le client ne se conforme pas aux conditions, légales et réglementaires ou instructions concernant l'utilisation des Services Airtel money, notamment les présentes Conditions d'utilisation ;

6.1.9 Si le client notifie à Airtel money qu'un de ses Equipements mobiles a été perdu ou volé ou que le Code PIN du client a été perdu ou révélé à toute autre personne ;

6.1.10 Si le client découvre ou soupçonne que l'Equipement Mobile, MSISDN ou PIN employé relativement aux Services Airtel money est utilisé d'une manière non autorisée, illégale, inappropriée ou frauduleuse ou pour des activités criminelles (ou a été précédemment utilisé ainsi) ;

6.1.11 Si le client a été déclaré en faillite ou même incapable de payer ses dettes ;

6.1.12 Si le client a été déclaré en faillite ou même incapable de payer ses dettes ;

6.1.13 Si le client a été déclaré en faillite ou même incapable de payer ses dettes ;

6.1.14 Si le client ne se conforme pas aux conditions, légales et réglementaires ou instructions concernant l'utilisation des Services Airtel money, notamment les présentes Conditions d'utilisation ;

6.1.15 Si le client notifie à Airtel money qu'un de ses Equipements mobiles a été perdu ou volé ou que le Code PIN du client a été perdu ou révélé à toute autre personne ;

6.1.16 Si le client découvre ou soupçonne que l'Equipement Mobile, MSISDN ou PIN employé relativement aux Services Airtel money est utilisé d'une manière non autorisée, illégale, inappropriée ou frauduleuse ou pour des activités criminelles (ou a été précédemment utilisé ainsi) ;

6.1.17 Si un organisme national ou international enquête sur une demande ou lorsqu'une procédure pénale a été engagée à l'encontre du client ou pour toute autre raison qui, de l'avis d'Airtel money, jette le trouble sur la réputation commerciale de celle-ci ;

6.1.18 Si le client ne se conforme pas aux conditions, légales et réglementaires ou instructions concernant l'utilisation des Services Airtel money, notamment les présentes Conditions d'utilisation ;

6.1.19 Si le client notifie à Airtel money qu'un de ses Equipements mobiles a été perdu ou volé ou que le Code PIN du client a été perdu ou révélé à toute autre personne ;

6.1.20 Si le client découvre ou soupçonne que l'Equipement Mobile, MSISDN ou PIN employé relativement aux Services Airtel money est utilisé d'une manière non autorisée, illégale, inappropriée ou frauduleuse ou pour des activités criminelles (ou a été précédemment utilisé ainsi) ;

6.1.21 Si le client a été déclaré en faillite ou même incapable de payer ses dettes ;

6.1.22 Si le client a été déclaré en faillite ou même incapable de payer ses dettes ;

6.1.23 Si le client a été déclaré en faillite ou même incapable de payer ses dettes ;

6.1.24 Si le client ne se conforme pas aux conditions, légales et réglementaires ou instructions concernant l'utilisation des Services Airtel money, notamment les présentes Conditions d'utilisation ;

6.1.25 Si le client notifie à Airtel money qu'un de ses Equipements mobiles a été perdu ou volé ou que le Code PIN du client a été perdu ou révélé à toute autre personne ;

6.1.26 Si le client découvre ou soupçonne que l'Equipement Mobile, MSISDN ou PIN employé relativement aux Services Airtel money est utilisé d'une manière non autorisée, illégale, inappropriée ou frauduleuse ou pour des activités criminelles (ou a été précédemment utilisé ainsi) ;

6.1.27 Si un organisme national ou international enquête sur une demande ou lorsqu'une procédure pénale a été engagée à l'encontre du client ou pour toute autre raison qui, de l'avis d'Airtel money, jette le trouble sur la réputation commerciale de celle-ci ;

6.1.28 Si le client ne se conforme pas aux conditions, légales et réglementaires ou instructions concernant l'utilisation des Services Airtel money, notamment les présentes Conditions d'utilisation ;

6.1.29 Si le client notifie à Airtel money qu'un de ses Equipements mobiles a été perdu ou volé ou que le Code PIN du client a été perdu ou révélé à toute autre personne ;

6.1.30 Si le client découvre ou soupçonne que l'Equipement Mobile, MSISDN ou PIN employé relativement aux Services Airtel money est utilisé d'une manière non autorisée, illégale, inappropriée ou frauduleuse ou pour des activités criminelles (ou a été précédemment utilisé ainsi) ;

6.1.31 Si le client a été déclaré en faillite ou même incapable de payer ses dettes ;

6.1.32 Si le client a été déclaré en faillite ou même incapable de payer ses dettes ;

6.1.33 Si le client a été déclaré en faillite ou même incapable de payer ses dettes ;

6.1.34 Si le client ne se conforme pas aux conditions, légales et réglementaires ou instructions concernant l'utilisation des Services Airtel money, notamment les présentes Conditions d'utilisation ;

6.1.35 Si le client notifie à Airtel money qu'un de ses Equipements mobiles a été perdu ou volé ou que le Code PIN du client a été perdu ou révélé à toute autre personne ;

6.1.36 Si le client découvre ou soupçonne que l'Equipement Mobile, MSISDN ou PIN employé relativement aux Services Airtel money est utilisé d'une manière non autorisée, illégale, inappropriée ou frauduleuse ou pour des activités